



CAHIER DES CHARGES

Paris Sportif 2011/2012 – Horse Ball



Toutes les questions ayant trait à l'organisation d'une étape Paris Sportif de Horse Ball doivent se référer aux Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques de Horse Ball du règlement Fédéral.

En acceptant ce cahier des charges l'organisateur s'engage à respecter les différentes prescriptions décrites ci-après.

PREAMBULE

Dans le cadre de la Loi sur les paris sportifs promulguée en Mai 2010, la FFE a mis en place un dispositif d'organisation des paris sportifs pour les disciplines du Horse Ball sur le championnat de France Pro Elite et pro et pour le CSO sur le Grand National et les concours nationaux avec des épreuves Pro.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les engagements réciproques de la FFE et des organisateurs qui mettront en œuvre les épreuves supports de paris sportifs en 2011/2012

1-CADRE

Les étapes du Championnat de France Pro Elite et Pro de Horse Ball supports de paris sportifs se déroulent sur des concours répondant au cahier des charges technique défini par la Direction technique nationale de la FFE.

Pour tout ce qui ne figure pas au présent Cahier des Charges, il est fait application du règlement des compétitions FFE en vigueur, dispositions Générales et dispositions Spécifique Horse Ball.

Les matchs des 2 journées d'une même étape du Championnat de France de Horse Ball sont supports de paris sportifs.

Les revenus tirés d'une part des droits aux paris et d'autre part des droits audiovisuels acquittés par les opérateurs de paris sont répartis entre la FFE pour le montant total des frais engagés et l'organisateur pour le solde des droits encaissés.

25/10/2011

Les interdictions de jeux sont définies dans le règlement des compétitions de la FFE :
Voir ANNEXE I : Règlement des compétitions 2012, dispositions générales, Art 1.9, Paris Sportifs

2 – COMMISSARIAT PARIS SPORTIFS

L'équipe paris sportifs FFE encadrée par le commissaire aux paris est composée :

- . 1 commissaire aux paris
- . 1 secrétaire aux paris (en fonction des épreuves)
- . 1 speaker aux paris (uniquement pour les épreuves avec retransmission vidéo)
- . 1 équipe de tournage (uniquement pour les épreuves avec retransmission vidéo)

Le détail des intervenants fédéraux dédiés aux paris sportifs seront indiqués à l'organisateur 1 mois avant la manifestation.

L'organisateur doit prévoir les documents nécessaires à l'accès au site de la compétition des responsables fédéraux (badges, laissez-passer...).

Le commissaire aux paris à contacter pour votre organisation est :

Julien THIESSARD
Mob : 06 13 01 57 07
Email : horse-ball@ffe.com

Le commissaire aux paris est garant du parfait déroulement des épreuves et interlocuteur du Président du jury. Son rôle est de :

- garantir le respect du règlement FFE des compétitions,
- garantir le respect du cahier des charges précisant les conditions pour l'organisateur, en effectuant en toute indépendance et à tout moment, des contrôles de conformité. Il se réserve le droit de demander des ajustements et/ou modifications si les installations ne sont pas conforme aux dispositions règlementaires et normes techniques du règlement des compétitions de la FFE dans son intégralité.
- garantir la validité des qualifications pour les cavaliers, les chevaux, les entraîneurs et les soigneurs participants à la compétition, en effectuant en toute indépendance et à tout moment, des contrôles d'identité (Licences + carte d'identité / Livrets et puces électroniques),
- garantir le strict respect des horaires,
- valider la répartition des arbitres,
- en temps réel, officialiser les décisions du président du Jury et publier toutes les décisions officielles du terrain,
- contrôler l'accès à l'aire de jeu

3-CAHIER DES CHARGES

A - Programmation

Tous les horaires sont à définir obligatoirement avec le commissaire aux paris au moins 1 mois avant la manifestation. Une fois les horaires publiés, aucune modification ne peut intervenir.

Les horaires doivent comprendre et prendre en compte les précisions suivantes :

- Les matchs d'une même journée et d'un même championnat supports de paris sportifs doivent se suivre les uns après les autres.
- Dans le cas d'une organisation mettant en présence les 2 championnats supports de paris sportifs, les matchs ne doivent pas se disputer en simultané sur plusieurs terrains de jeu.
- Un horaire précis du début du 1^{er} match de la journée. L'horaire correspond au moment où les équipes doivent entrer sur le terrain.
- Une période creuse de 30 minutes (minimum) doit être prévue avant le début du 1^{er} match de la journée.
- Des horaires précis pour la visite vétérinaire de chaque équipe doivent être intégrés au programme de telle sorte que la fin de la visite vétérinaire de toutes les équipes se termine au moins 2 heures avant le début du 1^{er} match de la journée.
- Des horaires pour le point de contrôle de chaque équipe doivent être intégrés au programme de telle sorte qu'il débute au maximum 1 heure après la fin de la visite vétérinaire et au minimum 1 heure avant le début du 1^{er} match de la journée.

L'avant programme et le programme de la manifestation doivent être adressés aux équipes et aux officiels.

B - Réunion et informations

A la demande du commissaire aux paris, une réunion d'information de toute l'équipe d'organisation concernée par le déroulement des épreuves supports de paris sportifs (service médical, le vétérinaire, le maréchal ferrant, le secrétaire en charge de la table de marque, le speaker de l'épreuve et/ou le superviseur et les arbitres...) devra être organisée par le commissaire aux paris et l'organisateur en présence des chefs d'équipes. Un espace de réunion devra être prévu à cet effet.

C - Arbitrage

L'organisateur devra communiquer au commissaire aux paris l'identité du Président de Jury de l'épreuve au moins 1 mois avant la manifestation. La répartition des arbitres sur les différentes rencontres est programmée par le Président de Jury sous la validation du commissaire aux paris pour être intégrée au programme au moins 1 semaine avant la compétition.

D - Terrain et équipements :

- Le terrain de compétition doit être installé dans son intégralité la **veille du premier Match à 14h00**.
- Les structures composants les buts doivent être rigides et fixes, les structures gonflables sont interdites.

- Le filet fixé au cercle et à la potence, maille de 4 cm, doit être blanc.
- Les marques, manchons de couleur, matérialisant sur chaque boudin la ligne du milieu et les lignes de pénalités doivent être clairement visibles et d'une largeur minimum de 0,2m.
- La chaise de l'arbitre référé doit être placée du côté de la tribune du jury et du côté opposé à la zone de sécurité où évoluent les entraîneurs, remplaçants et soigneurs. La chaise doit obligatoirement permettre à l'arbitre référé de se tenir debout.
- Un espace doit être prévu pour accueillir les services en charge des contrôles anti-dopage :
 - un box libre avec deux chaises et une table
 - des toilettes et un espace dédié avec deux chaises et une table
- Un dispositif pour l'évacuation d'un équidé de la piste doit être prévu : bâche, van 2 places et équipe de manutention d'un équidé.
- Le terrain de détente se trouve à proximité immédiate du terrain de compétition.
- En cas de réparations d'urgence sur le terrain ou les structures de l'aire de jeu, le matériel de rechange doit être prévu et une équipe spécifique doit être prête à intervenir avec l'outillage adéquat. Pendant les rencontres, l'équipe d'intervention doit veiller à ce que les boudins des grands côtés restent droits et/ou intervenir sur tous les aspects techniques liés aux structures du terrain de jeu. Ces personnes doivent être dans une tenue correcte et uniforme. Les chaussures ouvertes et/ou les shorts sont interdits sur l'aire de jeu. L'équipe technique doit se mettre à la disposition des demandes du commissaire aux paris présents sur l'aire de jeu.
- Les membres de l'organisation, comme toutes les personnes devant intervenir sur le terrain de compétition doivent être identifiables dans une tenue conforme à l'équitation et au sport, correcte et uniforme. Les chaussures ouvertes et/ou les shorts sont interdits sur l'aire de jeu.
- Un local, couvert, au calme et sans public doit être mis à la disposition du commissaire aux paris dès le vendredi.
- Un espace pour accueillir l'équipe paris sportifs FFE doit être disponible dans la tribune du jury ou à proximité immédiate. L'espace doit être situé en hauteur, couvert, avec une bonne visibilité, au calme et sans public.
- Un panneau d'affichage doit être obligatoirement prévu. Le pupitre de commande doit impérativement se trouver dans l'espace prévu pour l'équipe paris sportifs FFE.
- 1 ou 2 secrétaires doivent être prévus afin de gérer, sous l'autorité du commissaire aux paris en lien avec les arbitres, les feuilles de matchs et le panneaux d'affichage.
- En cas de tournage vidéo, en fonction du planning et des horaires des rencontres, un éclairage de terrain doit être prévu, d'une puissance suffisante, à définir avec l'équipe de tournage. Voir point I.

E - Personnel de secours :

- Service médical : il doit pouvoir procéder à toute évacuation immédiate d'un cavalier sur la piste.

25/10/2011

- Vétérinaire : il doit disposer d'un lecteur de transpondeur et doit être présent durant toute l'étape de compétition. Il doit être présent au paddock au moins 1 heure avant le début des épreuves afin d'effectuer les contrôles d'identifications des équidés.
- Maréchal ferrant : il doit être présent durant toute l'étape de compétition. Il doit être présent au paddock au moins 1 heure avant le début des épreuves.

F - Gestion administrative et résultats

La gestion administrative et la saisie des résultats sont assurées par le commissaire aux paris. Les résultats papier sont conservés par le commissaire aux paris.

G - Homologation du cahier des charges et des dispositions règlementaires

La commissaire aux paris pourra effectuer en toute indépendance et à tout moment, des contrôles de conformité. Il se réserve le droit de demander des ajustements et/ou modifications si les installations ne sont pas conforme au présent cahier des charges ou aux dispositions règlementaires et normes techniques du règlement des compétitions de la FFE dans son intégralité.

Un contrôle de conformité du terrain sera réalisé la veille du premier match à 16h00.

H - Speaker du concours et visibilité

L'organisateur doit prévoir un speaker pour l'animation et le commentaire des rencontres et une sonorisation qui puisse fournir de la musique pendant le match et à l'entrée des équipes.

Le speaker doit être en contact avec les équipes dédiées aux « Paris sportifs » afin de relayer les informations nécessaires auprès du public.

L'organisateur mettra en place sur l'enceinte de la compétition l'ensemble des éléments de communication que la FFE lui aura fourni.

Il doit entrer en contact avant le WE de match avec la FFE (paris.sportifs@ffe.com).

Toutes les informations qui leur seront nécessaires sont fournies par le Service Communication FFE.

I- Retransmission vidéo des compétitions :

La retransmission vidéo des épreuves support de paris sera assurée uniquement si les opérateurs de paris signent la convention avec la FFE leur permettant de diffuser les images. Les organisateurs de compétitions supports de paris seront informés de la diffusion vidéo ou non de leur compétition dans les plus brefs délais. Dès lors que la compétition est diffusée, l'organisateur s'engage à respecter les obligations ci-dessous :

Dans le cas d'épreuves avec retransmission vidéo, il est fait état des dispositions supplémentaires suivantes :

- Le commissaire aux paris fourni les ballons officiels des matchs. Pour des raisons liées à la compréhension télévisuelle, le ballon, le harnais et les anses sont de couleur blanche.
- Le panneau d'affichage sera fourni et mis en place par les services de la FFE. Il devra se trouver dans l'espace prévu pour l'équipe paris sportifs FFE. L'organisateur doit prévoir une prise électrique pour le branchement de l'afficheur et le pupitre.
- L'espace pour accueillir l'équipe paris sportifs FFE devra être disponible dès le vendredi, avec une connexion internet, pour 3 à 4 personnes et 2m3 de matériel vidéo à proximité de la tribune du jury. Cet espace doit être disponible dans la tribune du jury ou à proximité immédiate. Il doit être situé en hauteur, couvert, avec une bonne visibilité, au calme et sans public pour le son de la retransmission vidéo.
- L'organisateur doit accueillir et faciliter l'installation de l'équipe de tournage vidéo des paris sportifs dès le vendredi. Le car régie doit être stationné à moins de 50m de l'espace accueillant l'équipe paris sportifs FFE, sur une aire dégagée de tout arbre et bâtiment pour la liaison satellite. La mise en place d'une prise de courant de 16A est nécessaire sur cet emplacement.
- Le speaker du concours doit être équipé d'un micro sans fil, afin de pouvoir se déplacer aisément (hors de la tribune du jury) si cela interfère avec les commentaires du speaker aux paris sportifs.
- Des emplacements devront être définis en amont de la manifestation avec le commissaire aux paris et l'équipe de tournage vidéo, afin de permettre une bonne disposition des caméras autour du terrain de compétition.

- Pour les droits audio visuels :

La FFE est seule propriétaire des droits d'exploitation des images tournées au cours des épreuves support de paris. Seule la FFE peut diffuser ou autoriser la diffusion de ces images. L'organisateur ne peut en aucun cas vendre des images aux opérateurs de paris.

4 - MANDAT

L'organisateur déclare donner mandat à la FFE pour l'exploitation des droits relatifs à l'organisation de paris sur les épreuves objet du présent cahier des charges.

Le

Bon pour acceptation

Pour la Fédération
Jean-Claude GAST
Directeur Général

Pour
Responsable légal

25/10/2011

INFORMATIONS A COMPLETER :

Club adhérent organisateur :

Contact :

Téléphone :

Portable :

Mail :

Date du Concours :

Contact pour l'envoi des supports de visibilité Super 10 (adresse, nom, numéro de téléphone) :

Contact presse du concours :

ANNEXE I : Règlement des compétitions 2012, dispositions générales, Art 1.9

Art. 1.9 – Paris sportifs

Sur proposition de la FFE, l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) détermine les disciplines équestres, les épreuves, les types de résultat et les phases de jeux pouvant servir de support aux paris sportifs en ligne. L'ensemble de ces informations est consultable sur le site Internet de l'ARJEL : www.arjel.fr.

A – Interdiction de mise

Sur les compétitions organisées ou autorisées par la FFE : les personnes initiées ne peuvent engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des jeux ou paris sur une phase de jeux, une épreuve, une compétition.

Sont considérés comme personnes initiées :

- ◆ les élus et le personnel de la FFE et de ses organes déconcentrés,
- ◆ les cavaliers ayant une licence pro en saut d'obstacles,
- ◆ les cavaliers participant au Championnat Pro Elite de horse-ball,
- ◆ les officiels et les organisateurs des compétitions supports de paris et leurs préposés,
- ◆ les propriétaires et les entraîneurs des équidés participant aux compétitions support de paris.

B – Interdictions de corruption

1 – Trucage

Nul ne peut proposer ou tenter de proposer de l'argent ou un avantage quelconque pour influencer les résultats d'une phase de jeu, d'une épreuve ou d'une compétition sportive, organisée ou autorisée par la FFE, ou pour influencer sur les performances sportives des participants.

Nul ne peut accepter de l'argent ou un avantage quelconque pour influencer les résultats d'une phase de jeu, d'une épreuve ou d'une compétition, sportive organisé ou autorisé par la FFE, ou pour influencer sur leurs performances sportives ou celle des autres participants.

2 – Transmission d'informations non divulguées au public

Nul ne peut proposer ou tenter de proposer de l'argent ou un avantage quelconque pour obtenir des informations, sur tout élément lié à la compétition, non divulguées au public et ayant pour effet de faciliter la prise de paris sur celle-ci.

Les personnes initiées ne peuvent pas accepter de l'argent ou un avantage quelconque en contrepartie de l'apport d'informations obtenues à l'occasion de leur profession ou de leur fonction, sur tout élément lié à la compétition, non divulguées au public et ayant pour effet de faciliter la prise de paris sur celle-ci.

C- Encadrement des compétitions support de paris

Attributions des commissaires aux paris et commissaires sportifs:

- ◆ garantir le respect du règlement FFE des compétitions,
- ◆ garantir la validité des qualifications pour les cavaliers engagés sur le terrain,
- ◆ garantir l'ordre de passage des cavaliers,
- ◆ garantir le strict respect des horaires,
- ◆ en temps réel, officialiser les décisions du président du Jury et publier toutes les décisions officielles du terrain,
- ◆ effectuer en toute indépendance et à tout moment, des contrôles d'identité de tout ou partie des cavaliers, licences + carte d'identité, et des chevaux, livrets et puces électroniques.

◆

Attributions du secrétaire aux paris :

- ◆ la saisie des résultats en temps réel
- ◆ le lien avec le service informatique FFECOMPET

25/10/2011

Les commissaires et secrétaires sont formés exclusivement par la FFE. Une liste est établie par la FFE.

Lors de compétitions support de paris, l'organisateur accepte un cahier des charges établi par la FFE.

L'organisateur d'épreuves de CSO support de paris accueille :

- ◆ un commissaire aux paris,
- ◆ un commissaire sportif,
- ◆ un secrétaire aux paris.

L'organisateur d'étape de Horse-ball support de paris sportifs accueille :

- ◆ un commissaire aux paris,
- ◆ un secrétaire aux paris.